

Avis à l'industrie : Vétérinaires et agriculteurs – Demandes d'importation d'urgence d'un vaccin vivant contre le métapneumovirus aviaire (aMPV)

Mars 2025

Contexte

Le Centre canadien des produits biologiques vétérinaires (CCPBV) de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) accepte les demandes de vétérinaires pour l'importation d'urgence de vaccins vivants contre le métapneumovirus aviaire. Il s'agit d'une étape importante dans la réponse aux défis que l'industrie du dindon au Canada a dû relever en raison du métapneumovirus aviaire au cours de la dernière année. La CCPBV le permet parce que le métapneumovirus aviaire est une maladie émergente qui a eu des répercussions importantes sur l'industrie avicole canadienne, et qu'aucun produit biologique vétérinaire approprié n'est homologué au Canada.

Les vaccins vivants peuvent être offerts par plusieurs fabricants. En fonction du produit, les vaccins peuvent être administrés au moyen d'une combinaison de vaccination par nébulisation au couvoir et de la pulvérisation ou de l'eau potable à la ferme. Votre vétérinaire collaborera avec vous pour établir le meilleur programme pour votre troupeau.

À l'extérieur de l'Amérique du Nord, les vaccins vivants et inactivés sont couramment utilisés pour protéger la volaille contre le métapneumovirus aviaire. Cette autorisation fait suite à des annonces semblables faites en décembre 2024 et en janvier 2025 par le Center for Veterinary Biologics (CVB) du département de l'Agriculture des États-Unis (USDA) autorisant l'importation de vaccins vivants contre le métapneumovirus aviaire sur le marché américain. Les demandes pour des produits qui ont déjà été autorisés par l'USDA seraient préférables sur le plan de l'efficacité. L'ACIA a déjà autorisé l'importation de vaccins inactivés contre le métapneumovirus aviaire.

Les Éleveurs de dindon du Canada sont reconnaissants du travail de collaboration de l'ACIA avec l'industrie et les vétérinaires pour protéger la santé des animaux et l'industrie du dindon.

Processus

Le processus d'obtention du vaccin suivra la ligne directrice [LD-PBV-3.21.2 : Importation de produits biologiques vétérinaires non homologués fabriqués dans un pays étranger](#).

- Les **vétérinaires** présenteront une demande de permis d'importation pour utilisation d'urgence au CCPBV avec justification et autres renseignements conformément à la ligne directrice LD-PBV-3.21.2. La demande peut être envoyée par l'intermédiaire du compte [MonACIA](#) ou en envoyant tous les formulaires et les frais applicables par courriel au Bureau de présentation de demandes préalables à la mise en marché à l'adresse cfia.paso-bpdpm.acia@inspection.gc.ca.

Les vétérinaires doivent attester des énoncés suivants dans la demande :

- Le produit sera utilisé sous la supervision du vétérinaire.
- Le vétérinaire et ses clients savent que le produit n'est pas homologué (ni conditionnellement ni totalement) au Canada en vertu de la *Loi sur la santé des animaux*

et de son règlement d'application, et qu'il n'a pas fait l'objet d'une évaluation complète de l'innocuité et de l'efficacité par le CCPBV.

- Le produit sera utilisé au risque du propriétaire et du vétérinaire.
 - Le vétérinaire accepte l'entière responsabilité de fournir des instructions appropriées à toute personne qui utilise le produit vétérinaire biologique sous sa supervision, même dans les cas où aucun étiquetage bilingue anglais-français n'est disponible.
 - Le vétérinaire et l'importateur respecteront toutes les conditions indiquées sur le permis d'importation.
- Le **CCPBV** examinera les demandes et communiquera avec les fabricants pour obtenir des renseignements sur les produits. L'information demandée pour les vaccins vivants contre le métapneumovirus aviaire est plus vaste que celle des vaccins inactivés contre le métapneumovirus aviaire et, par conséquent, le processus d'examen pour les vaccins vivants pourrait prendre plus de temps. Le CCPBV examinera également les renseignements propres à la série de vaccins fournis par le fabricant.
 - Dans le cas des vaccins inactivés contre le métapneumovirus aviaire non homologués, si les renseignements fournis par les fabricants sont satisfaisants lors de l'examen, le CCPBV délivrera un permis d'importation propre à la série au vétérinaire demandeur.
 - Dans le cas des vaccins vivants contre le métapneumovirus aviaire, si les renseignements sont satisfaisants lors de l'examen, les autorités provinciales seront consultées avant que le permis d'importation soit délivré au vétérinaire.
 - Les vaccins vivants présentent un risque inhérent plus élevé que les vaccins inactivés. Les risques potentiels des vaccins vivants sont le retour à la virulence, l'excrétion et la propagation de l'agent vaccinal aux autres oiseaux, fermes ou espèces, et la persistance dans l'environnement. On conseille aux vétérinaires de discuter de ces risques avec les fabricants et de les partager avec les agriculteurs avant l'utilisation du vaccin.
 - Les **agriculteurs** intéressés devraient travailler avec leurs vétérinaires et examiner attentivement les recommandations en matière d'administration et d'élevage.
 - Les vétérinaires sont encouragés à faire des commentaires sur l'innocuité et l'efficacité des vaccins demandés au CCPBV. Tout événement indésirable doit être signalé au fabricant ou au CCPBV.

Toute question sur le processus peut être adressée au CCPBV

Courriel : cfia.pasobpdpm.acia@inspection.gc.ca; téléphone : 1-855-212-7695.